



RECONDUCTION n° 23/2 DU PROCES-VERBAL n° 13 - A - 415

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison vitrée bord à bord HORIZON Type 120 à ossature en tubes acier thermiquement isolés (BOULLET), munie de vitrages Pyrobel 53N VL ou Pyrobel 53N EG VL ou Pyrobel 53N EG2 VL (AGC).
Demandeur	SOUCHIER – BOULLET SAS Parc SEGRO – ZAC de Lamirault – 42 rue de Lamirault CS20762 F - 77090 COLLEGIEN
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 19/1, 20/2 et 21/3
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 25 juin 2028. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 22 mai 2023

X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X 

Superviseur
Signé par : Jérôme VISSE

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 13 - A - 415

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 25 juin 2018
Rapport de référence	EFFECTIS n° 13 - A - 415
Concernant	Une cloison vitrée bord à bord HORIZON Type 120 à ossature en tubes acier thermiquement isolés (BOULLET), munie de vitrages Pyrobel 53N VL ou Pyrobel 53N EG VL ou Pyrobel 53N EG ² VL (AGC)
Demandeur	SOCIETE BOULLET B.P. 30019 FR - 60104 CREIL CEDEX 01

1. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT

Ossature :	Tubes acier thermiquement isolés
Provenance :	BOULLET, Creil (France)
Vitrage :	Pyrobel 53N VL ou Pyrobel 53N EG VL ou Pyrobel 53N EG ² VL
Provenance :	AGC Glass Europe, Usine de Olovi (République tchèque)

2. DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ELEMENT

L'élément consiste en une cloison vitrée bord à bord en tubes acier thermiquement isolés, munie de vitrages Pyrobel 53N VL ou Pyrobel 53N EG VL ou Pyrobel 53N EG² VL (AGC).

2.1. OSSATURE

L'ossature est réalisée par l'intermédiaire de tubes acier de section 60 x 30 x 3 mm ; la largeur du tube peut être augmentée avec l'épaisseur des éléments de remplissage. Les tubes sont coupés d'onglet et assemblés entre eux par soudure.

L'ossature est protégée thermiquement par des bandes PROMATECT®-L500 (PROMAT), d'épaisseur 30 mm fixées au tube acier par vis auto-perceuses Ø 4,8 x 60 mm réparties au pas maximal de 300 mm.

Une bande de PROMATECT-H (PROMAT) d'épaisseur 10 mm est fixée en périphérie extérieure du cadre acier par vis TF 3,9 x 25 mm réparties au pas maximal de 300 mm.

Des capots en aluminium profilé d'épaisseur 15/10^{ème} mm sont clipsés sur des supports en aluminium profilés d'épaisseur 30/10^{ème} mm. Ces supports sont vissés sur l'ossature au travers de cales acier de dimensions 70 x 30 x 3 mm. La section de l'ossature hors-capot est de 120 x 70 mm.

2.2. VITRAGES

L'ossature définit une baie unique obturée par soit :

- des vitrages Pyrobel 53N VL d'épaisseur 53 mm, dont la composition exacte est en possession du Laboratoire.
- des vitrages Pyrobel 53NEG VL d'épaisseur 57 mm (AGC) constitués de :
 - o un vitrage Pyrobel 53 d'épaisseur 53 mm
 - o une ou deux feuilles de PVB (1 x 0,76 ou 2 x 0,38 mm)
 - o un verre float d'épaisseur 3 mm ou une des contrefaces listées à la planche n°4
- des vitrages Pyrobel Pyrobel 53NEG² VL d'épaisseur 61 mm (AGC) constitués de :
 - o un verre float d'épaisseur 3 mm
 - o une ou deux feuilles de PVB (1 x 0,76 ou 2 x 0,38 mm)
 - o un vitrage Pyrobel 53 d'épaisseur 53 mm
 - o une ou deux feuilles de PVB (1 x 0,76 ou 2 x 0,38 mm)
 - o un verre float d'épaisseur 3 mm ou une des contrefaces listées à la planche n°4

Les faces extérieures des vitrages sont chanfreinées au niveau des arêtes verticales.

La liaison et l'étanchéité entre deux vitrages successifs sont assurées par :

- 2 joints SUPERWOOL PAPER X607 avec face adhésive de section non comprimée 4 x 2,5 mm à mi-épaisseur des vitrages
- 4 joints intumescents KERAFIX FXL 200 de section 10 x 2 mm
- cordons de mastic silicone de référence PENSIL 300 (PENSIL) recouvrant la totalité du chant des vitrages.

Voir planche n° 3.

2.3. MAINTIEN DES VITRAGES

Les vitrages sont maintenus par des bandes de PROMATECT®-L500 (PROMAT). Elles sont associées à des bandes de fibres minérales de type SUPERWOOL PAPER X607 avec face adhésive de hauteur 20 mm et d'épaisseur variable suivant l'épaisseur des vitrages. Ces bandes devront être comprimées d'au moins 30 % suivant leur épaisseur. Ces bandes peuvent être étanchées par cordon silicone de référence FIRESTOP 700 ou DOW CORNING 799 (DOW CORNING) ou mastic PROMAT SYSTEMGLASS (PROMAT) ou PENSIL 300 (PENSIL).

Le calage de chacun des vitrages est réalisé par deux cales d'assise de type bois, SUPALUX (PROMAT) ou PROMATECT- H (PROMAT) de 80 mm de longueur, 5 mm d'épaisseur et de largeur correspondant au vitrage considéré, placées à 100 mm des angles.

Le jeu en fond de feuillure est de : 5 mm
La prise en feuillure des vitrages est de : 25 mm
Jeu successif entre 2 verres : 5 mm

2.4. CONSTRUCTION SUPPORT

La cloison vitrée est fixée sur du béton armé d'une densité supérieure à 2200 kg/m³ et d'épaisseur supérieure à 200 mm.

La fixation de l'ouvrage au béton se fait par vis TF 7 x 140 mm et chevilles S10-135 (FISCHER) réparties au pas maximal de 600 mm maximum. Un calage entre l'ossature et la paroi est réalisé par cales en PROMATECT-H (PROMAT) de dimensions 200 x 50 x 15 mm.

Le jeu maximal entre l'élément et la construction support est de 15 mm. Le calfeutrement est réalisé par bourrage à refus de laine de roche (ROCKWOOL) ou de laine minérale de référence SUPERWOOL X607 (ODICE) de masse volumique minimale 96 kg/m³.

3. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

3.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2 de la norme EN 13501-2.

3.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I		120						
	E		W	120						
	E			120						

4. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1. A LA FABRICATION

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

4.2. SENS DU FEU

Indifférent.

4.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Hauteur maximale de la cloison vitrée : 3000 mm
Largeur de la cloison : Illimitée

Dimensions hors-tout des vitrages Pyrobel 53N ou Pyrobel 53N EG ou Pyrobel 53N EG²:

	Minimale (en mm)	Maximale (en mm)
Largeur	500	1001
Hauteur	Illimité	2881

5. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au

VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par EFFECTIS France.

Maizières-lès-Metz, le 25 juin 2013



Olivia D'Halluin
Responsable du pôle Eléments verriers



Hervé RYCKEWAERT
Chef de Service Essais

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Planche n° 1 : Vue en élévation

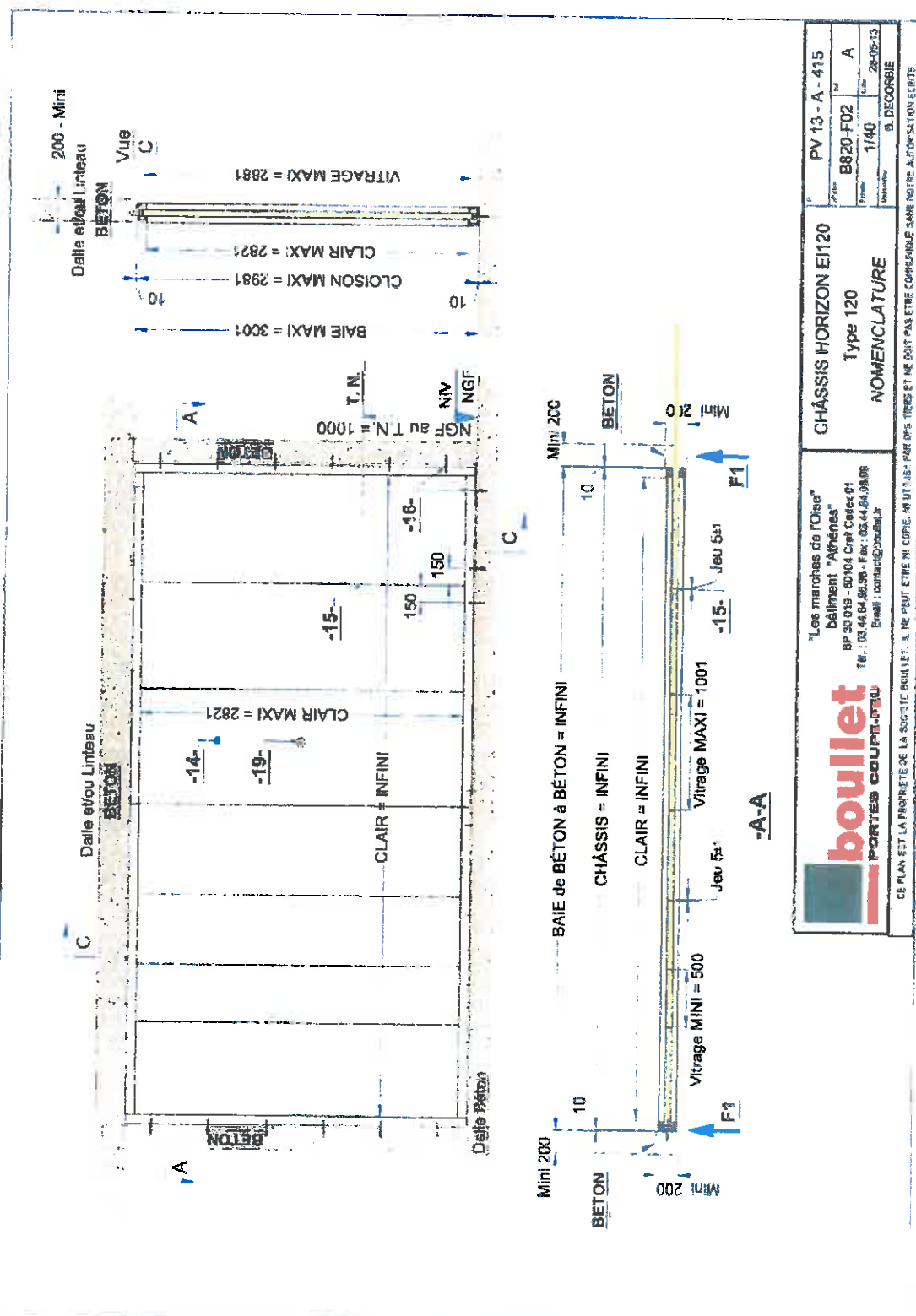


Planche n°2 : Coupe horizontale

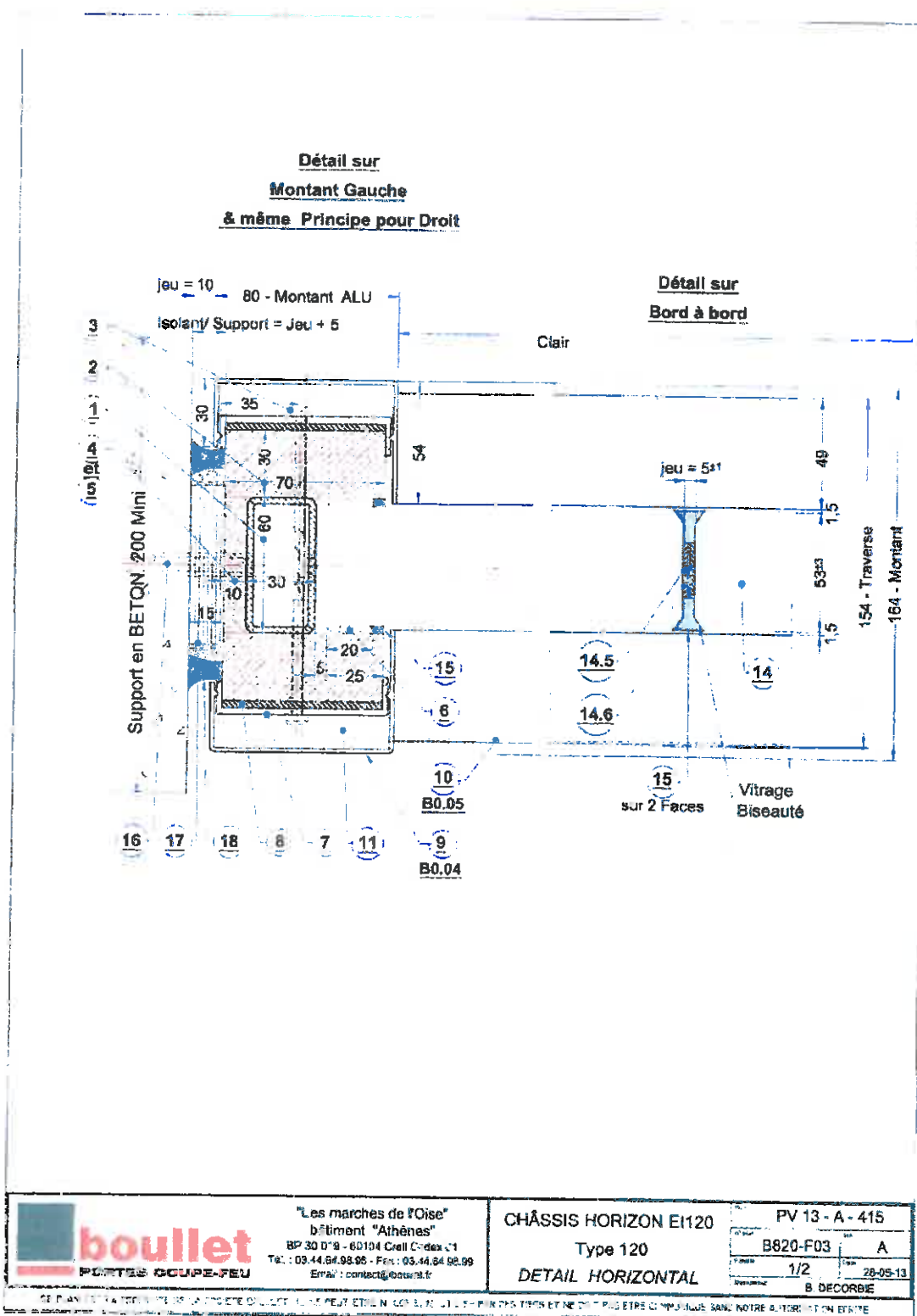


Planche n°3 : Coupe verticale

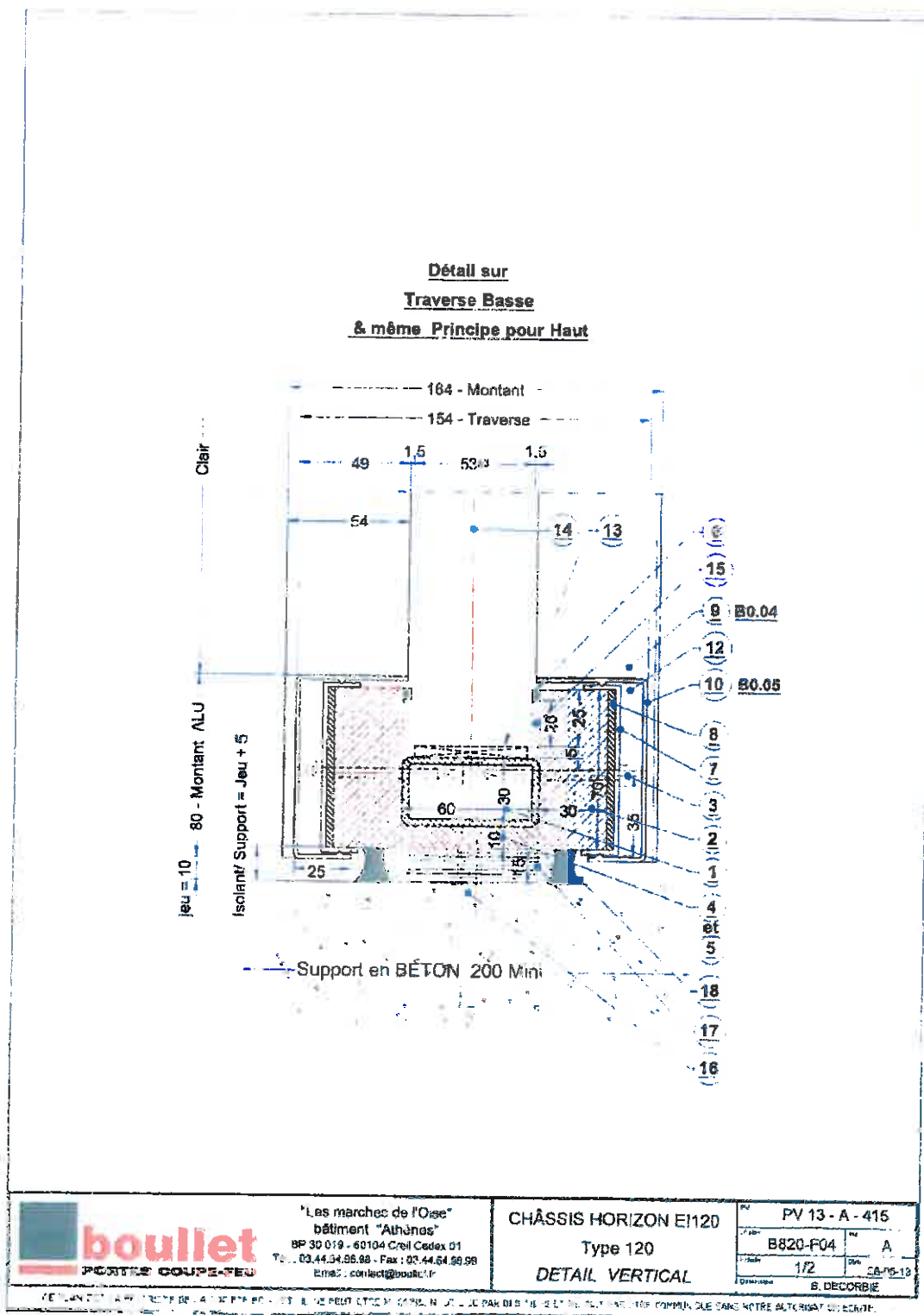


Planche n°4 : Composition des vitrages

TABLEAUX COMPOSITIONS VITRAGES

Constitution du Pyrobel 53 N EG à partir du PYROBEL 53 N		Appellation AGC	Epaisseur finale du produit
PYROBEL 53 N +			
DECO	Float clair ou coloré 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL Clair ou Coloré	56 à 59 (+/-3 mm)
	Float sérigraphié 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL Sérigraphié	56 à 59 (+/-3 mm)
	Float sablé, maté acide 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL SABLE - MATELUX	56 à 59 (+/-3 mm)
	Imprimé 4, 5 ou 6 mm	Nous consulter	57 à 59 (+/-3 mm)
	Float trempé sérigraphié 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL T Sérigraphie	56 à 59 (+/-3 mm)
	Float clair ou coloré trempé 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL T Clair ou Coloré	57 à 59 (+/-3 mm)
	Miroir sans tain 6 mm		69 (+/-3 mm)
	Float Antibactérien 4 ou 6 mm	PLANIBEL AB (AntiBactérien)	57 à 59 (+/-3 mm)
SOLAIRE	Verre à couche de protection solaire	Stopsoi ou Sunergy clair ou coloré 4, 5 ou 6	57 à 59 (+/-3 mm)
Possibilité augmentation du nbr de film PVB de 2 à 8+ PVB acoustique et film(s) EVA clair ou coloré et film(s) PET/ Vanceva entre films EVA ou PVB		STRATOBEL + STRATOBEL STRATOPHONE	+ 0,78 à 3,12 mm
			+ 0,4 à 1,2 mm
			+ 0,4 à 1,2 mm

Constitution du Pyrobel 53 N EG* à partir du PYROBEL 53 N		Appellation AGC	Epaisseur finale du produit
PYROBEL 53 N + feuilletage de part et d'autre du P53 N avec composition ci-dessous			
DECO	Float clair ou coloré 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL Clair ou Coloré	59 à 65 (+/- 3 mm)
	Float sérigraphié 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL Sérigraphié	59 à 65 (+/- 3 mm)
	Float sablé, maté acide 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL SABLE - MATELUX	59 à 65 (+/- 3 mm)
	Imprimé 4, 5 ou 6 mm	Nous consulter	60 à 66 (+/-3 mm)
	Float trempé sérigraphié 3, 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL T Sérigraphié	59 à 65 (+/- 3 mm)
	Float clair ou coloré trempé 4, 5 ou 6 mm	PLANIBEL T Clair ou Coloré	60 à 66 (+/-3 mm)
	Miroir sans tain 6 mm		63 (+/-3 mm)
	Float Antibactérien 4 ou 6 mm	PLANIBEL AB (AntiBactérien)	60 à 66 (+/-3 mm)
SOLAIRE	Verre à couche de protection solaire	Stopsoi ou Sunergy clair ou coloré 4, 5 ou 6	60 à 66 (+/-3 mm)
Possibilité augmentation du nbr de film PVB de 2 à 8+ PVB acoustique et film(s) EVA clair ou coloré et film(s) PET/ Vanceva entre films EVA ou PVB		STRATOBEL + STRATOBEL STRATOPHONE	+ 0,78 à 3,12 mm
			+ 0,4 à 1,2 mm
			+ 0,4 à 1,2 mm

Planche n°5 : Nomenclature

NOMENCLATURE DE FABRICATION

DU CHÂSSIS HORIZON EI120 - TYPE 120

- **1 - Tube** acier Galva. 60x30 x3 (pour Vitrage 53N Epr. 53)
ou 70x30 x3 (pour Vitrage 53NEGV L Epr. 57 à 61)
- **2 - Isolant** Promatec L500 Epr. 30
- **3 - Fixation Isolant** par vis autoperceuse TC 4,8x60 pas ~ 300
- **4 - Isolant Périphérique** Promatec H Ep. 10
- **5 - Fixation Isolant Périphérique** par vis autoperceuse TF 3,9x25 pas ~ 300
- **6 - Joint** SUPERWOOL X607 fibre céramique 20x5 et/ou 20x3 selon tolérance du vitrage
- **7 - Etriers** ,Support Capot PAS 600, Ref.: B0.03 fixés avec les vis de la couche de l'isolant
- **8 - Cale sous Etrier** 70 x30 Epr. 3
- **9 - Capot** Aluminium ref.: B0.04 (Montant)
- **10 - Capot** Aluminium ref.: B0.05 (Traverse)
- **11 - Cale sous capot** Epr. 15 (Montant)
- **12 - Cale sous capot** Epr. 10 (Traverse)
- **13 - Cale de vitrage** 80x53 epr. 5
- **14 - Vitrage PYROBEL EI120 53N** Epr. 53 mm +/-3 (~122kg/m²)
- **14.5 - Joints Liaison** SUPERWOOL PAPER X607- 4 x2,5mm 2 fois, à mi-épaisseur et Toute HT du Vitrage
- **14.6 - Joints Liaison Intumescent** KERAFLIX FXL 200 - 10 x2mm 4 fois, Toute Hauteur du Vitrage
- **15 - Joint d'Etanchéité** du Vitrage Bord à Bord en PENSIL 300
- **16 - Fixation châssis** au Béton par chevilles FISCHER S10-135 avec vis M8 - PAS ~600 MAXI
- **17 - Calfeutrement** en laine de roche en périphérie du châssis
- **18 - Joint Finition** SILICONE (Option)
- **19 - Pastilles de Signalisation** Ø50 (Couleur Gris)

	"Les marches de l'Oise" bâtiment "Athènes" BP 30 019 - 60104 Creil Cedex 01 Tél. : 03.44.64.98.98 - Fax : 03.44.64.98.99 Email : contact@boullet.fr	CHÂSSIS HORIZON EI120 Type 120 NOMENCLATURE		PV 13 - A - 415
		B820-F01	A	28-05-13
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ BOULLET. IL NE PEUT ÊTRE NI COPIÉ NI UTILISÉ PAR DES TROISIÈMES ET NE DOIT PAS ÊTRE COMMUNIQUÉ SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE		B DÉCORÉ		



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 19/1

13 - A - 415

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS (EX- Sté BOULLET)
11 Rue des Campanules
CS 30066
F - 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

Objet de l'extension

Maintien des vitrages par bandes de fibres minérales
de référence ODIWOOL BLACK (ODICE).

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL PAPER X607 (ODICE) assurant le maintien et l'étanchéité des vitrages validés dans le procès-verbal de référence peuvent être remplacées par des bandes de fibres minérales de référence ODIWOOL BLACK (ODICE).

Les sections de bandes de fibres minérales restent inchangées par rapport à celles autorisées dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les caractéristiques techniques des bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL (ODICE) et des bandes de fibres minérales de référence ODIWOOL BLACK (ODICE) étant très similaires, il est possible de les interchanger sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu de la cloison vitrées objet du procès-verbal de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de références devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence restent inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 05 février 2019



Olivia LUCIFORA
Chef de Service Qualification



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 20/9	07 - E - 101 A
▪ 20/3	09 - A - 105
▪ 20/3	09 - A - 106
▪ 20/15	11 - A - 152
▪ 20/2	12 - A - 133
▪ 20/2	13 - A - 415
▪ 20/1	EFR-19-000818
▪ 20/1	EFR-19-000820
▪ 20/1	EFR-19-000822

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension - Modification de la géométrie des étriers recevant le capotage.
- Mise en œuvre d'un joint de finition.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

Les étriers recevant le capotage des profilés de la cloison vitrée peuvent être réalisés avec ailettes de dimensions 5, 10 ou 15 mm, et ainsi prendre les géométries indiquées en planches n°1 à 3, ceci permettant un meilleur ajustement du capotage.

1.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Un joint de finition, référence SP15705 (HUTCHINSON) peut être mis en œuvre de part et d'autre des vitrages composant les cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence, **à l'exception des vitrages Pyrobelite 7 ou Pyrobelite 10 ou Pyrobelite 13 (AGC), Pyrodur 30-10 (PILKINGTON), Pyroguard T-EW60/13-1 ou Pyroguard T-EW90/13-1 (PYROGUARD UK LTD) en version simple, feuilletée ou isolante.**

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

La géométrie des étriers recevant le capotage peut être modifiée, cela ne remettant pas en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence.

2.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Le joint de finition ne participant pas au maintien des vitrages et celui-ci étant déjà validé dans les cloisons vitrées, objets des procès-verbaux de références EFACTIS France n°09 - A - 105 et 09 - A - 106, soit avec des vitrages satisfaisant aux critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique, celui-ci peut être mis en œuvre avec tous les vitrages respectant les mêmes critères, sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.



20/9 sur PV 07 - E - 101 A
20/3 sur PV 09 - A - 105
20/3 sur PV 09 - A - 106
20/15 sur PV 11 - A - 152
20/2 sur PV 12 - A - 133
20/2 sur PV 13 - A - 415
20/1 sur PV EFR-19-000818
20/1 sur PV EFR-19-000820
20/1 sur PV EFR-19-000822

EXTENSION MULTIPLE

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 30 mars 2020

X 

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

PLANCHE N° 1 : Etriers de 5 mm

ETRIER 5 MM

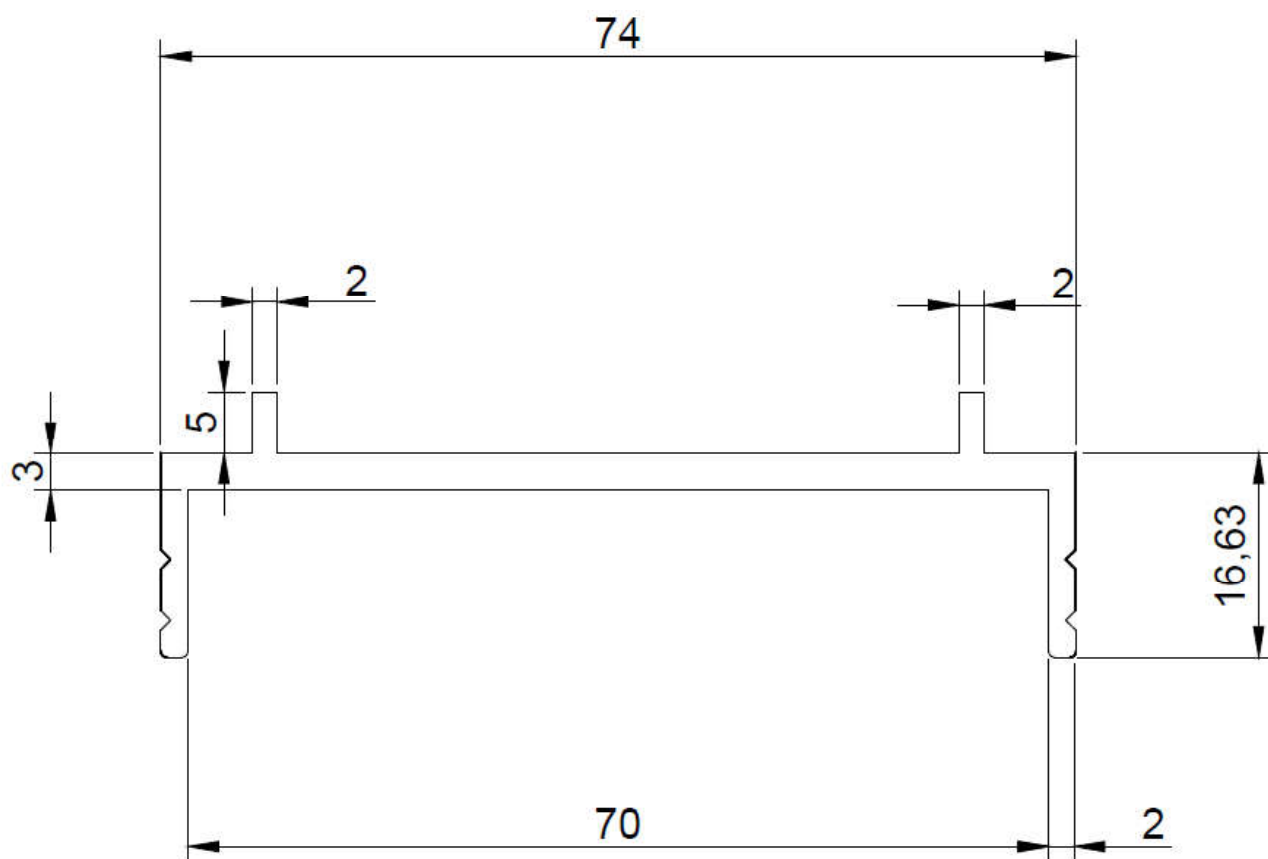


PLANCHE N° 2 : Etriers de 10 mm

ETRIER 10 MM

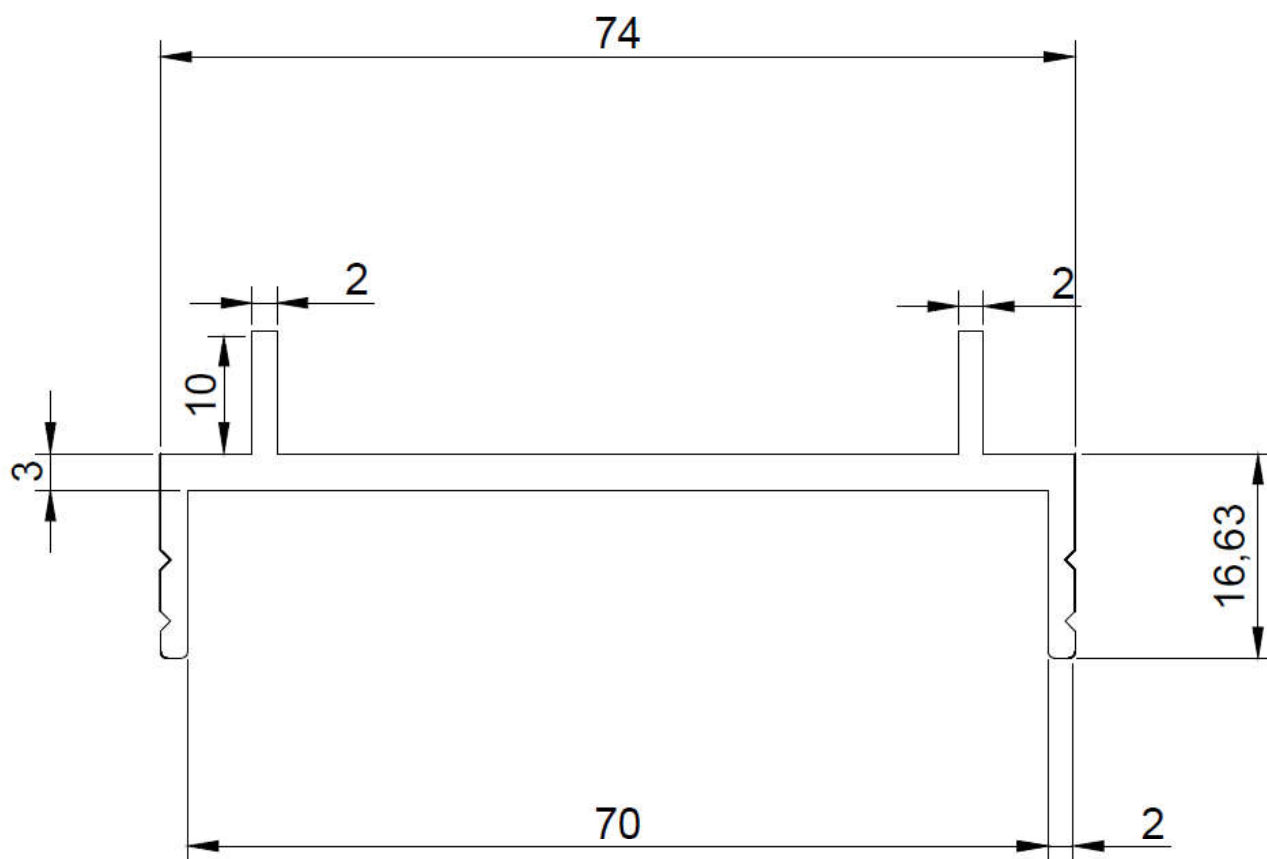
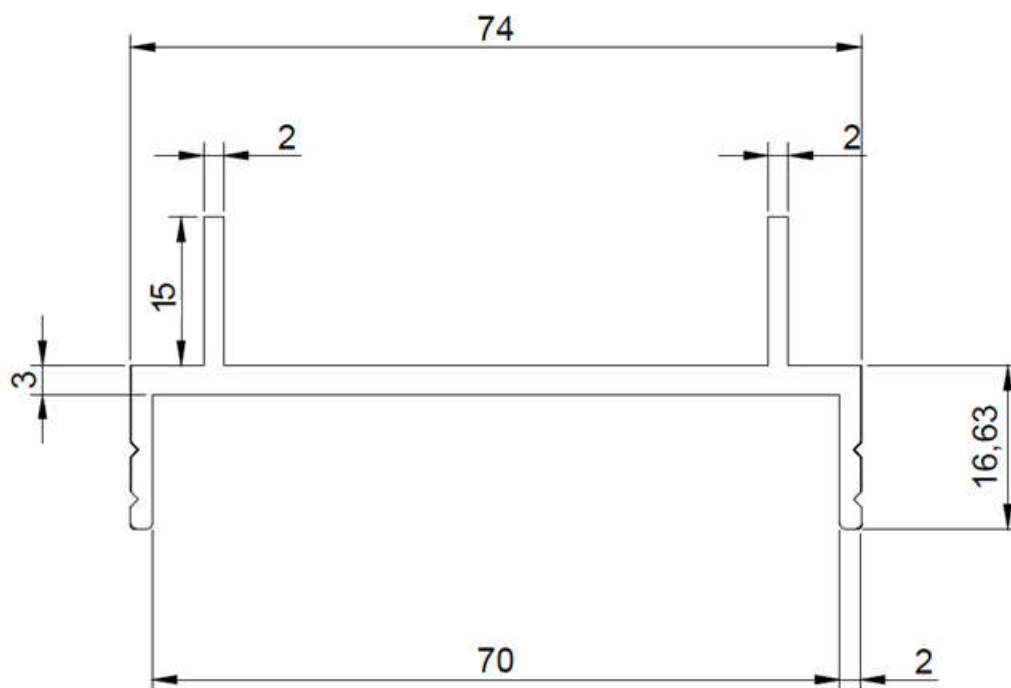


PLANCHE N° 3 : Etriers de 15 mm

ETRIER 15 MM





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/4	09 - A - 105
▪ 21/4	09 - A - 106
▪ 21/3	10 - A - 344
▪ 21/3	13 - A - 415
▪ 21/2	EFR-19-000818
▪ 21/2	EFR-19-000820
▪ 21/2	EFR-19-000822

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Modification de l'étanchéité périphérique entre cloison et paroi béton.
Modification de l'étanchéité entre deux vitrages successifs.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Modification n°1 : Modification de l'étanchéité périphérique entre cloison et paroi béton

Par rapport aux solutions décrites dans les procès-verbaux de référence, les modifications suivantes sont autorisées :

- Suppression de la cale périphérique en Promatect d'épaisseur 15 mm, mise en place en remplacement de cales acier ponctuelles aux points de fixation de la cloison à la construction support.
- Suppression du joint silicone périphérique au niveau du pareclosage.

Modification n°2 : Modification de l'étanchéité entre deux vitrages successifs.

VERSION A : (voir planches n° 1 à 14)

Le joint silicone prévu côté feu peut être supprimé.

Toutes les autres conditions de réalisation de l'étanchéité prévues respectivement dans chaque procès-verbal sont inchangées.

VERSION B : (voir planches n° 15 à 26)

L'étanchéité entre deux vitrages décrite dans chaque procès-verbal peut être remplacée par :

- Dans le PV EFR-19-000818 :
 - o Pyrostop line 60-603 et 60-60 : deux joints Kerafix 15 x 2 mm et suppression de la laine minérale.
- Dans le PV 09 - A - 105 :
 - o Pyrobel 25/25EG : deux joints Kerafix FXL 200 15 x 2 mm.
 - o Pyrobel 25 EG VL et EG2 VL : deux joints de largeur 5 à 8 mm sont déjà présents, extension de leur largeur à 15 mm.
- Dans le PV EFR-19-000822 :
 - o Pilkington 30-604 et 30-602 : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm et suppression de la laine minérale.
 - o Pilkington 30-600 : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm.
- Dans le PV 09 - A - 106 :
 - o Pyrobel 16 / 16 EG : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm.
 - o Pyrobel 16 EG VL / 16 EG2 VL : deux joints de largeur 5 à 8 mm sont déjà présents, extension de leur largeur à 10 mm.
- Dans le PV EFR-19-000820 :
 - o Pyrostop line 120-60 : un joint Kerafix de 10 x 2 mm de part et d'autre de la bande de fibres minérales de 15 mm.
- Dans le PV 13 - A - 415 :
 - o Pyrobel NEG / EG 2 VL et 53 N L : des joints Kerafix 15 x 2 (double) en lieu et place des joints Kerafix 10 x 2 (aussi double).
- Dans le PV 10 - A - 344 :
 - o Systemglass 90 : deux joints Kerafix 15 x 2 mm.

Dans tous les cas, les vitrages reçoivent a minima un cordon silicone, d'un côté et en traverses haute et basse afin d'assurer leur maintien.

Ces modifications sont illustrées pour chaque procès-verbal de référence sur les planches 1 à 26 figurant en annexe de la présente extension.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications autorisées ci-dessus ont montré leur efficacité lors des essais EFR 21-V-003678 et EFR-21-V-004943 réalisés spécifiquement pour permettre leur validation.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances respectives des éléments objets des procès-verbaux de référence sont inchangées hormis la condition concernant le sens d'exposition au feu qui devient :

- Feu côté opposé au cordon silicone ceci lorsque la Version A de la modification n°2 de la présente extension est réalisée.

La présente extension est cumulable avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 09 février 2022

X


Andréa VIARD

Chargé d'Affaires
Signé par : Andréa VIARD

X


Régis KORYLUK

Superviseur
Signé par : KORYLUK

Planche n° 1

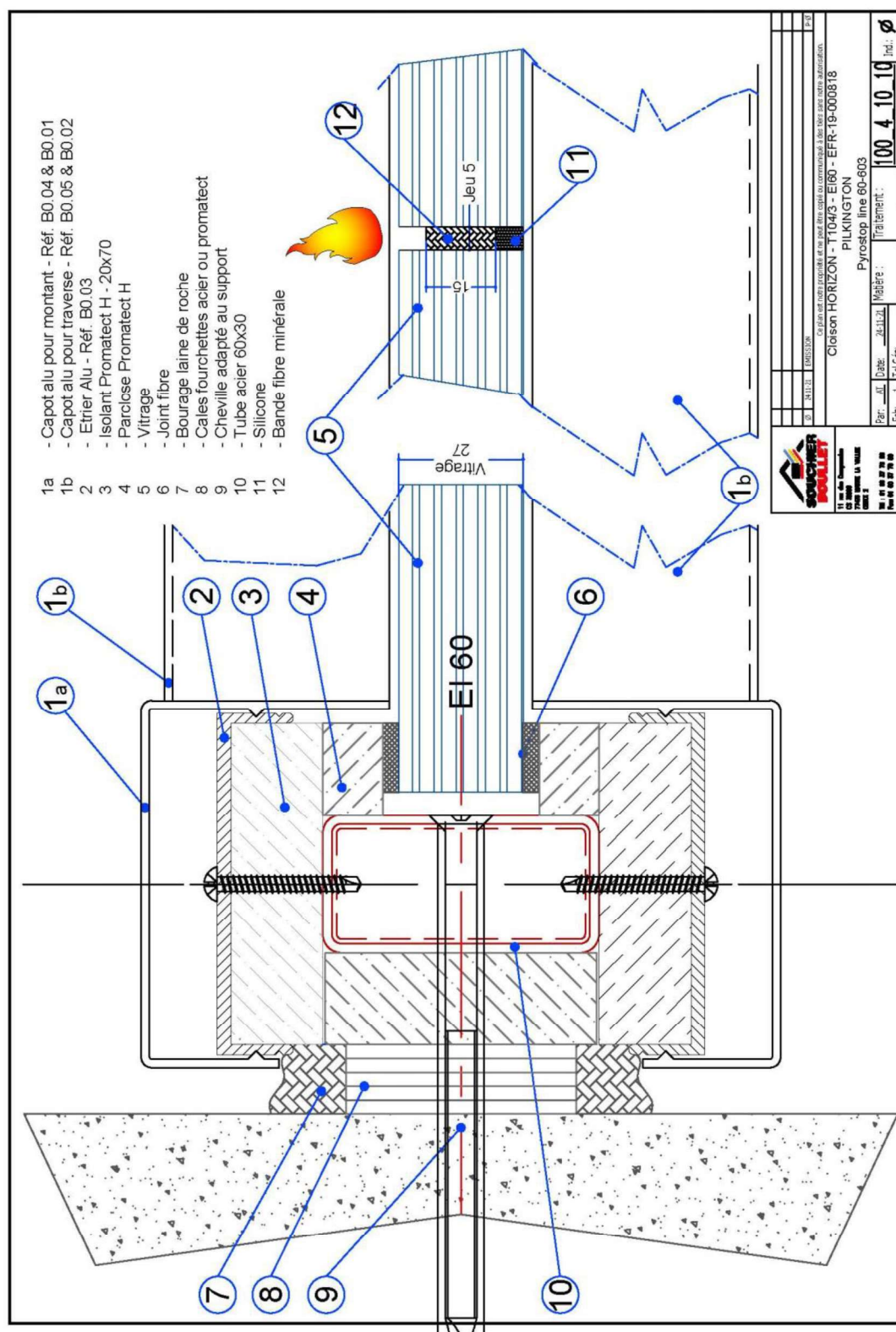


Planche n° 2

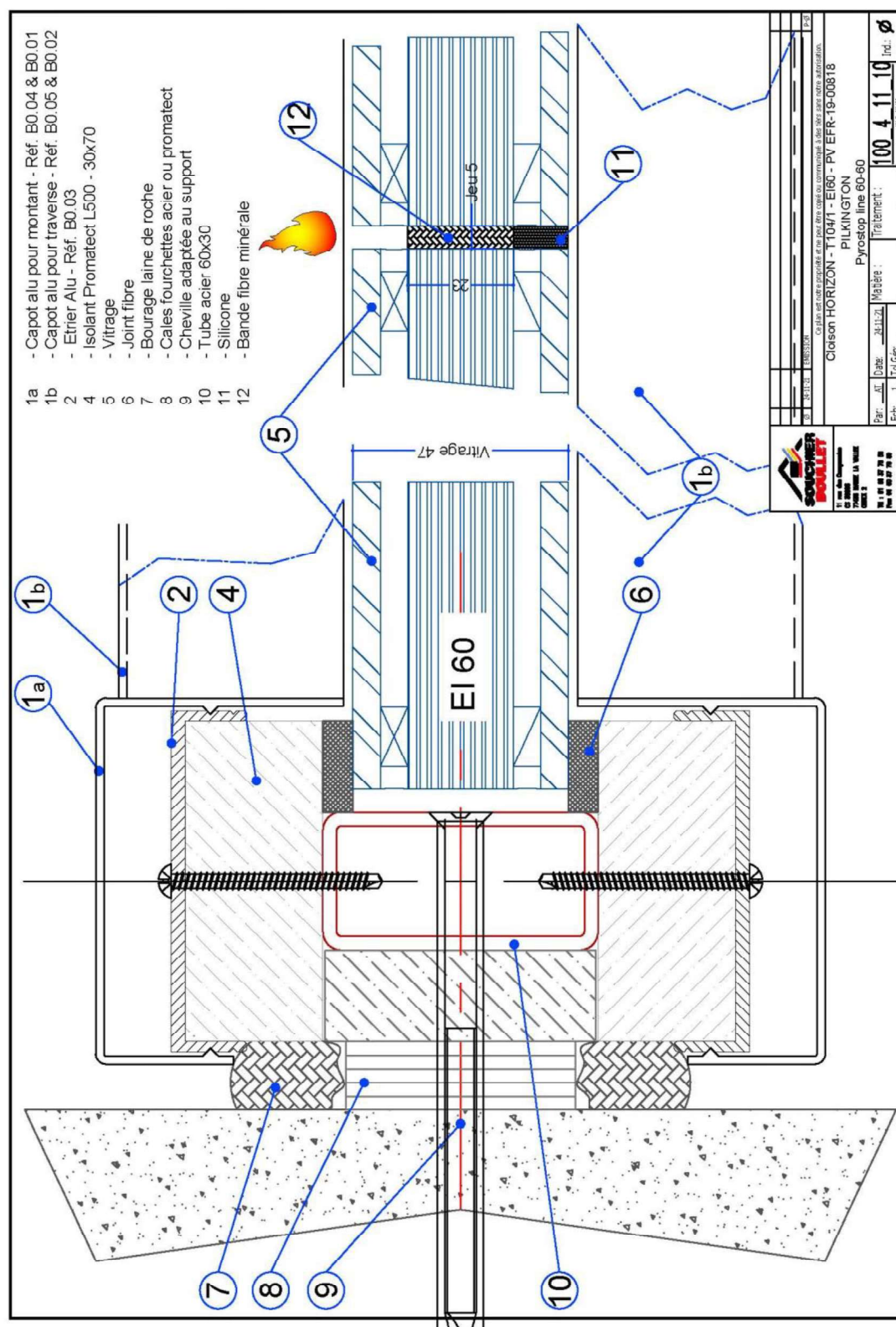


Planche n° 3

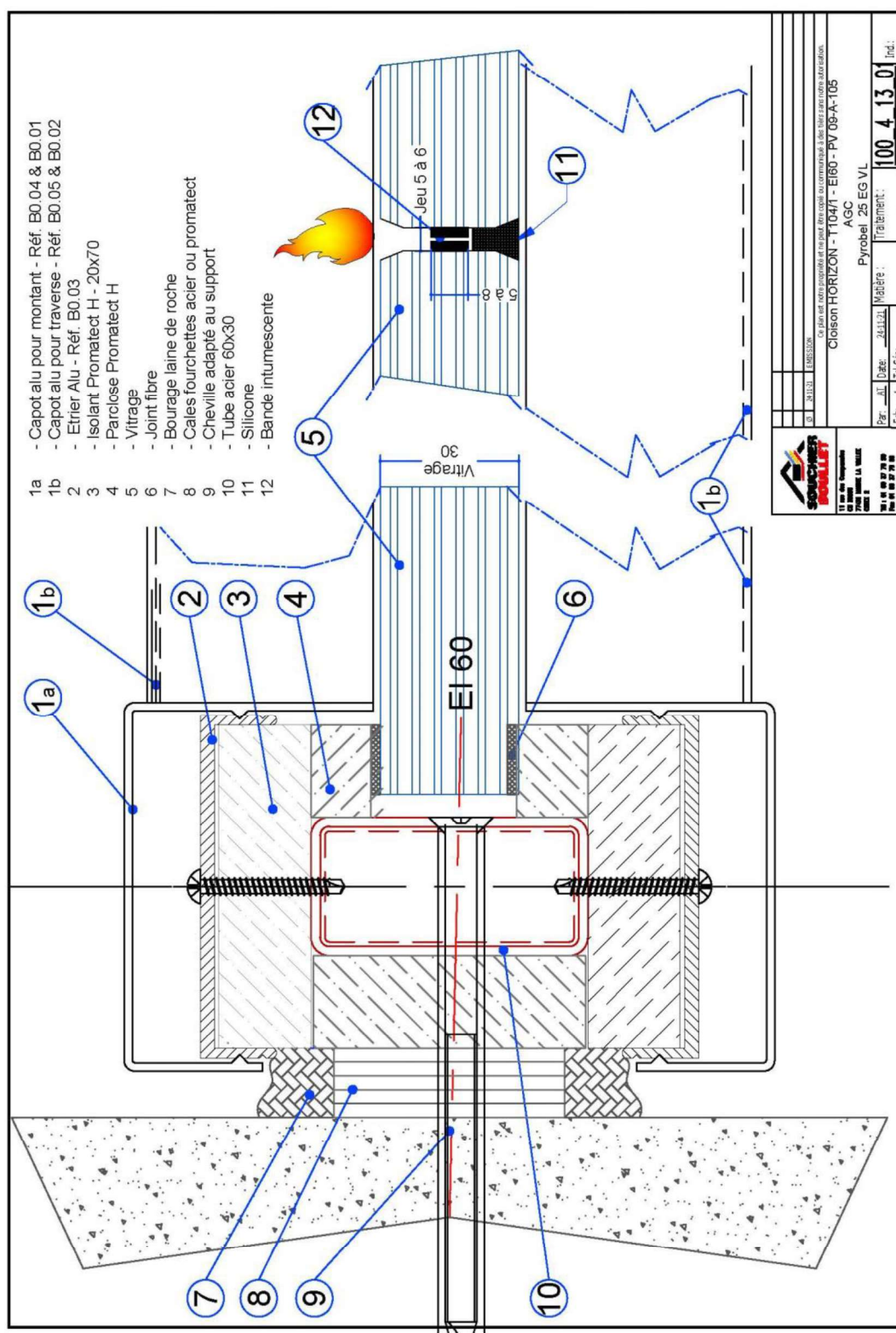


Planche n° 5

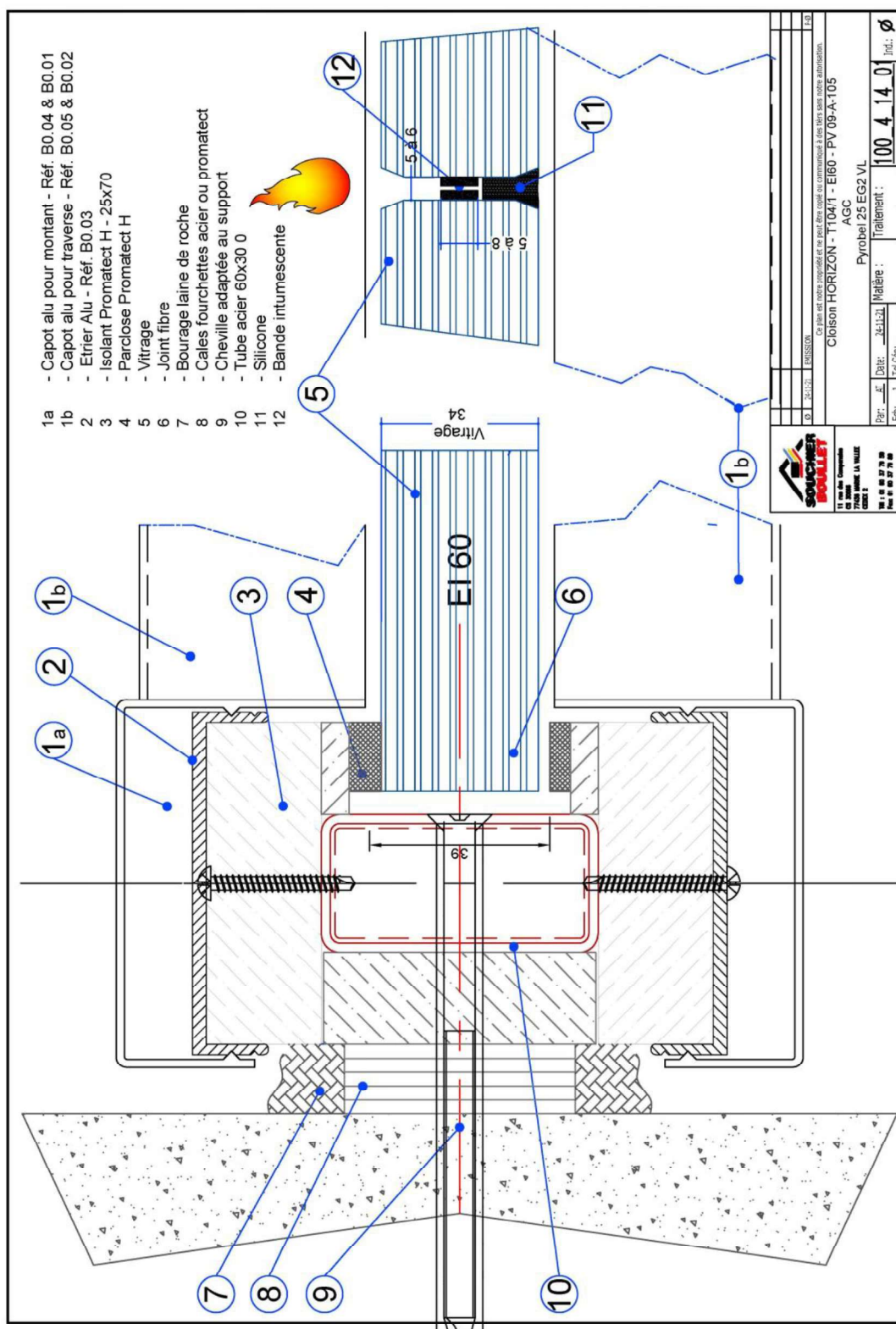


Planche n° 6

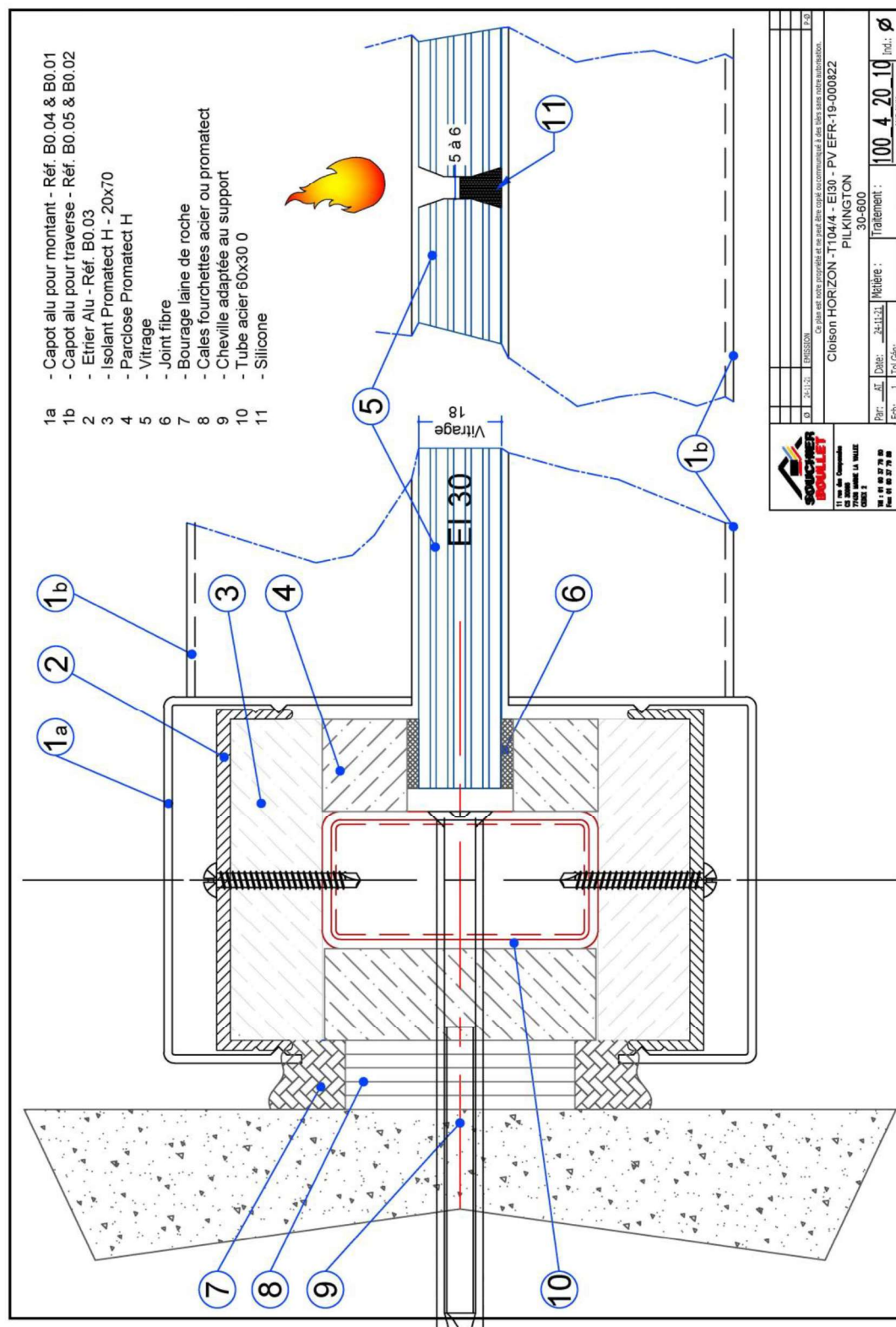


Planche n° 8

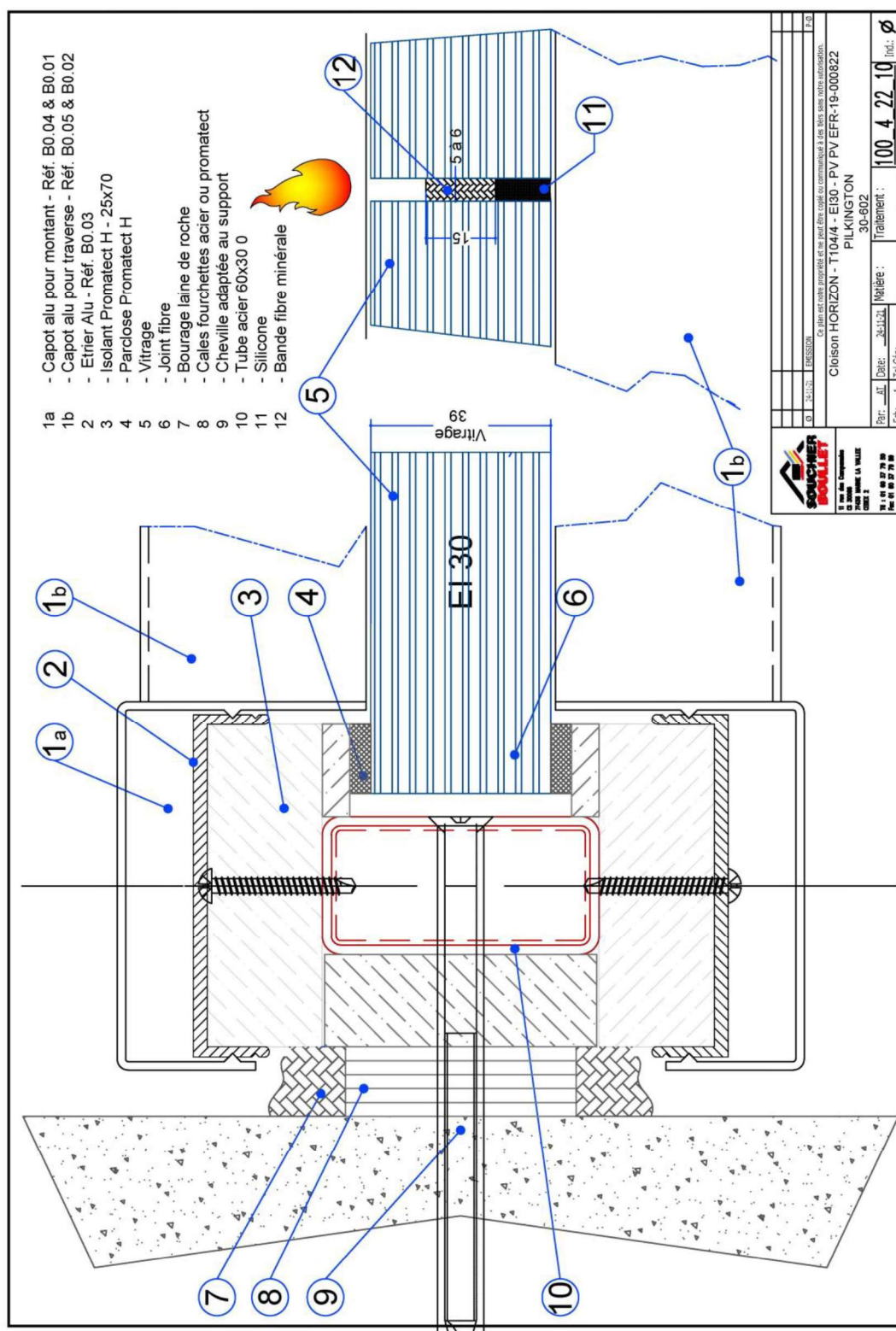


Planche n° 10

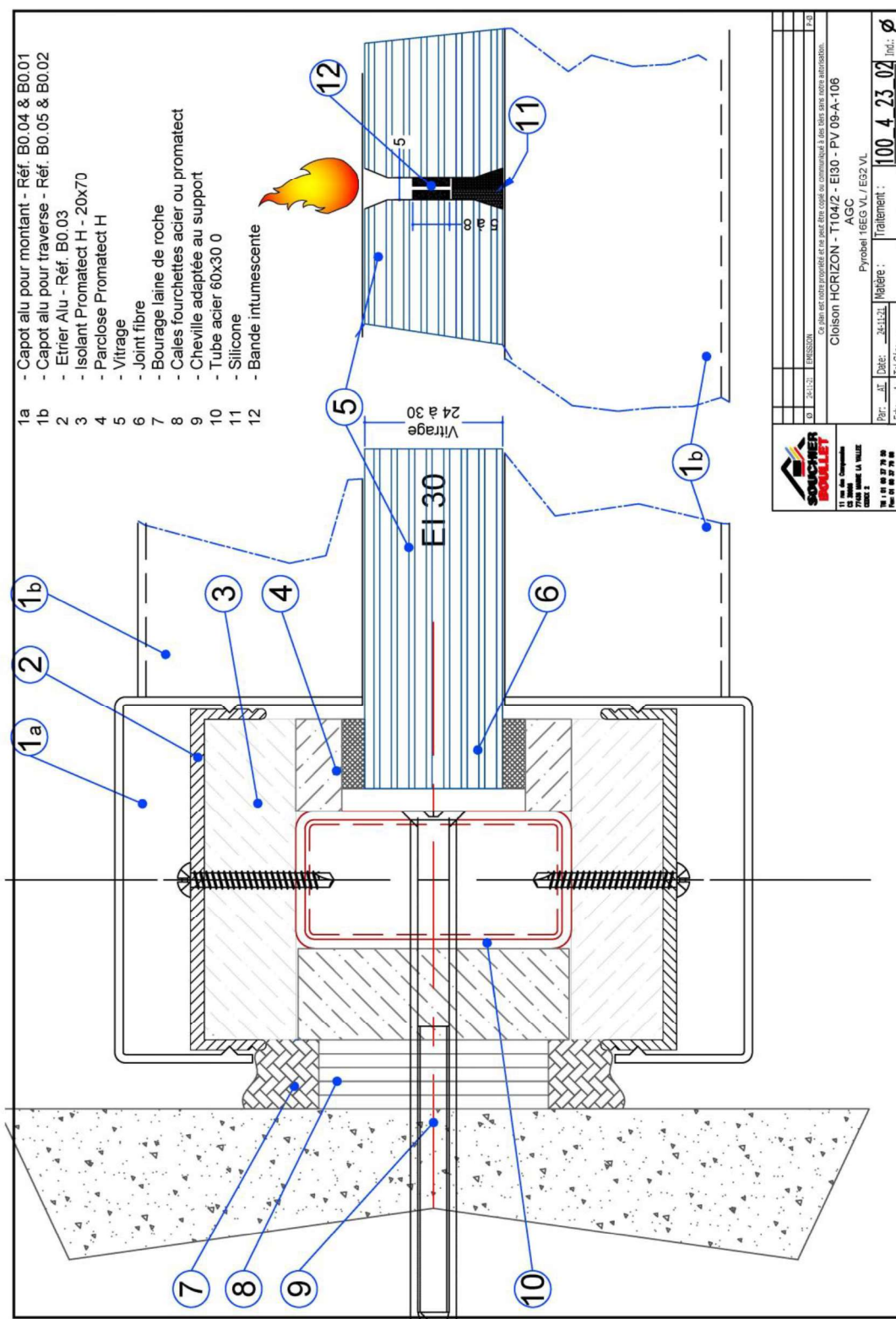


Planche n° 11

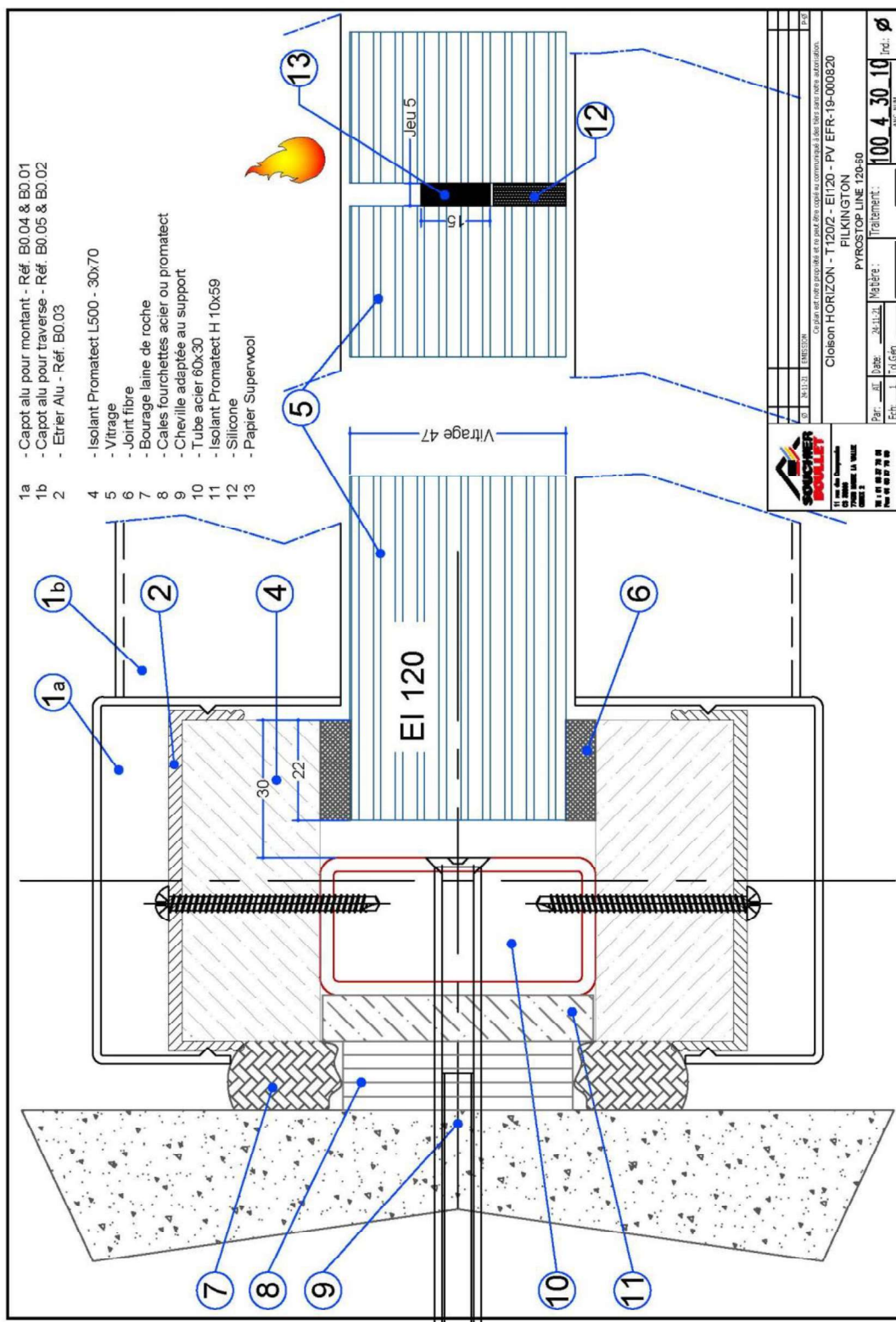


Planche n° 13

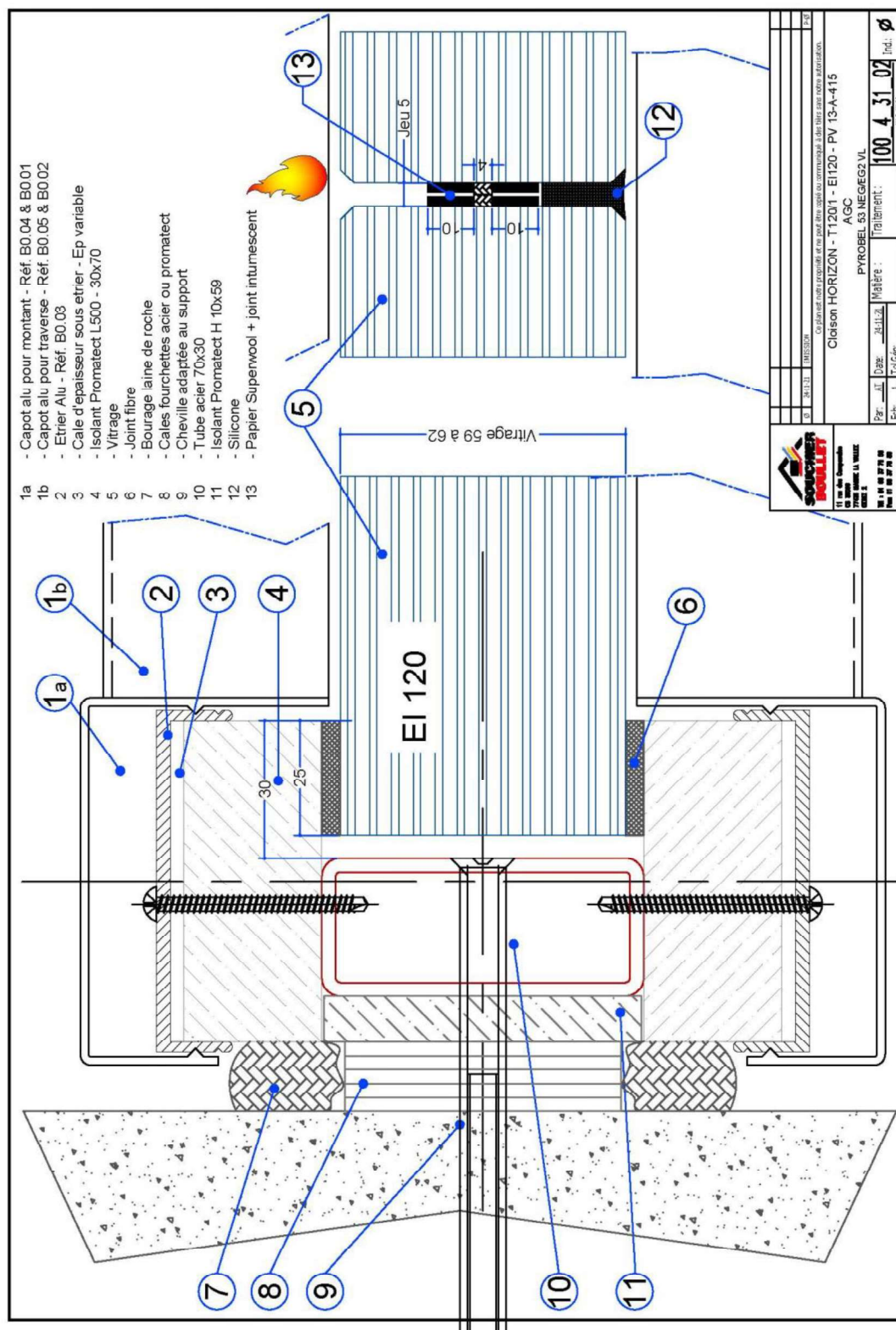


Planche n° 14

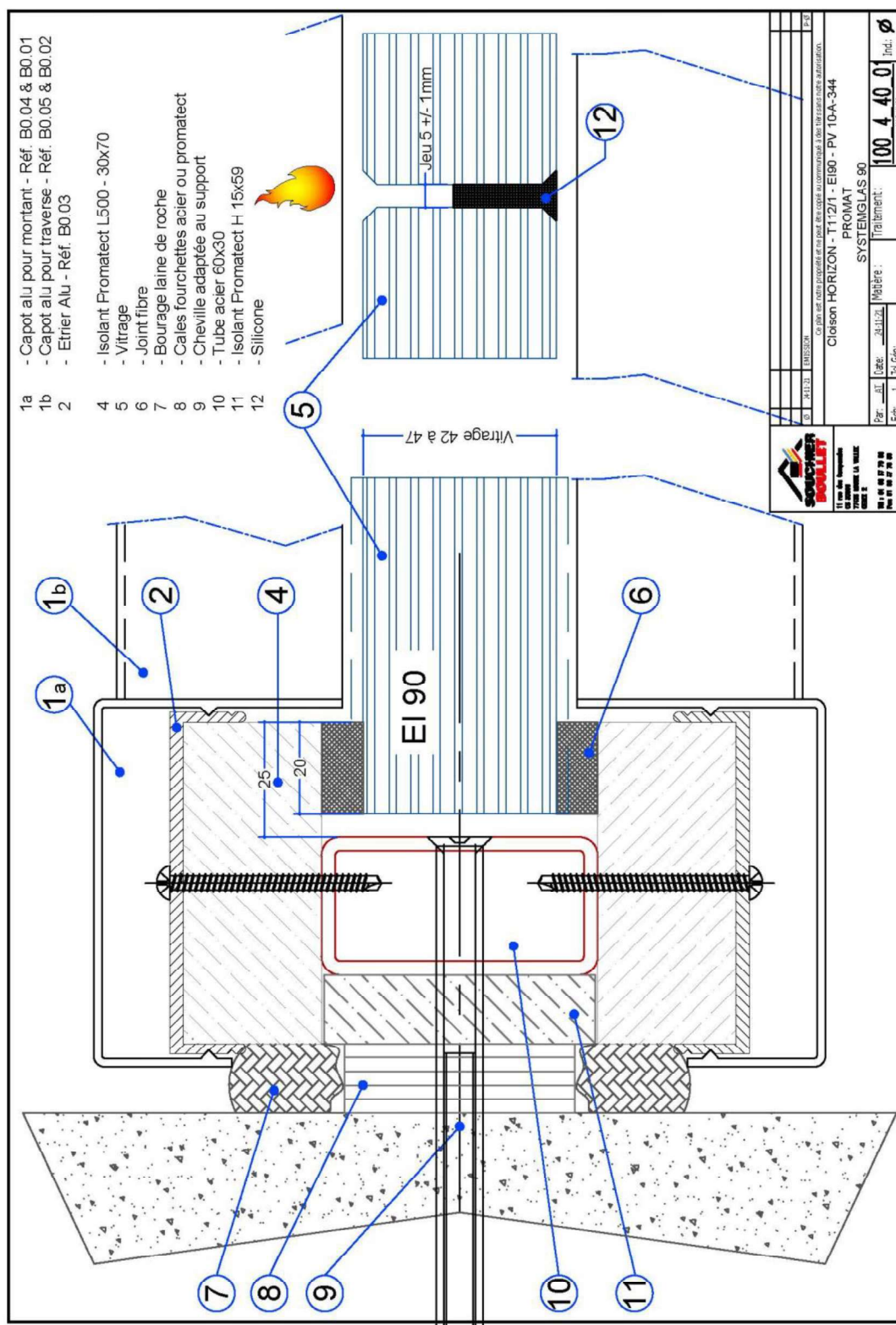


Planche n° 17

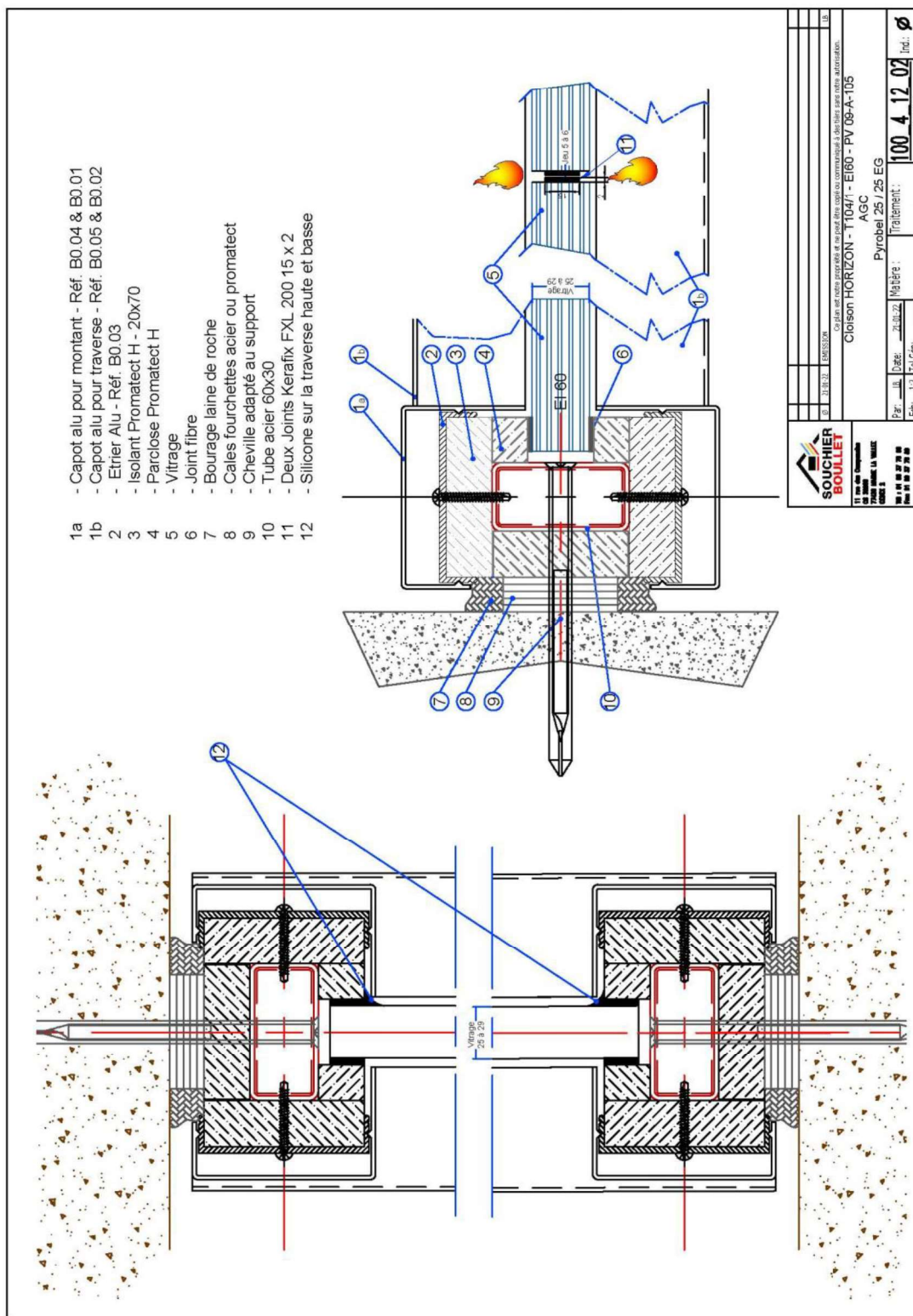


Planche n° 20

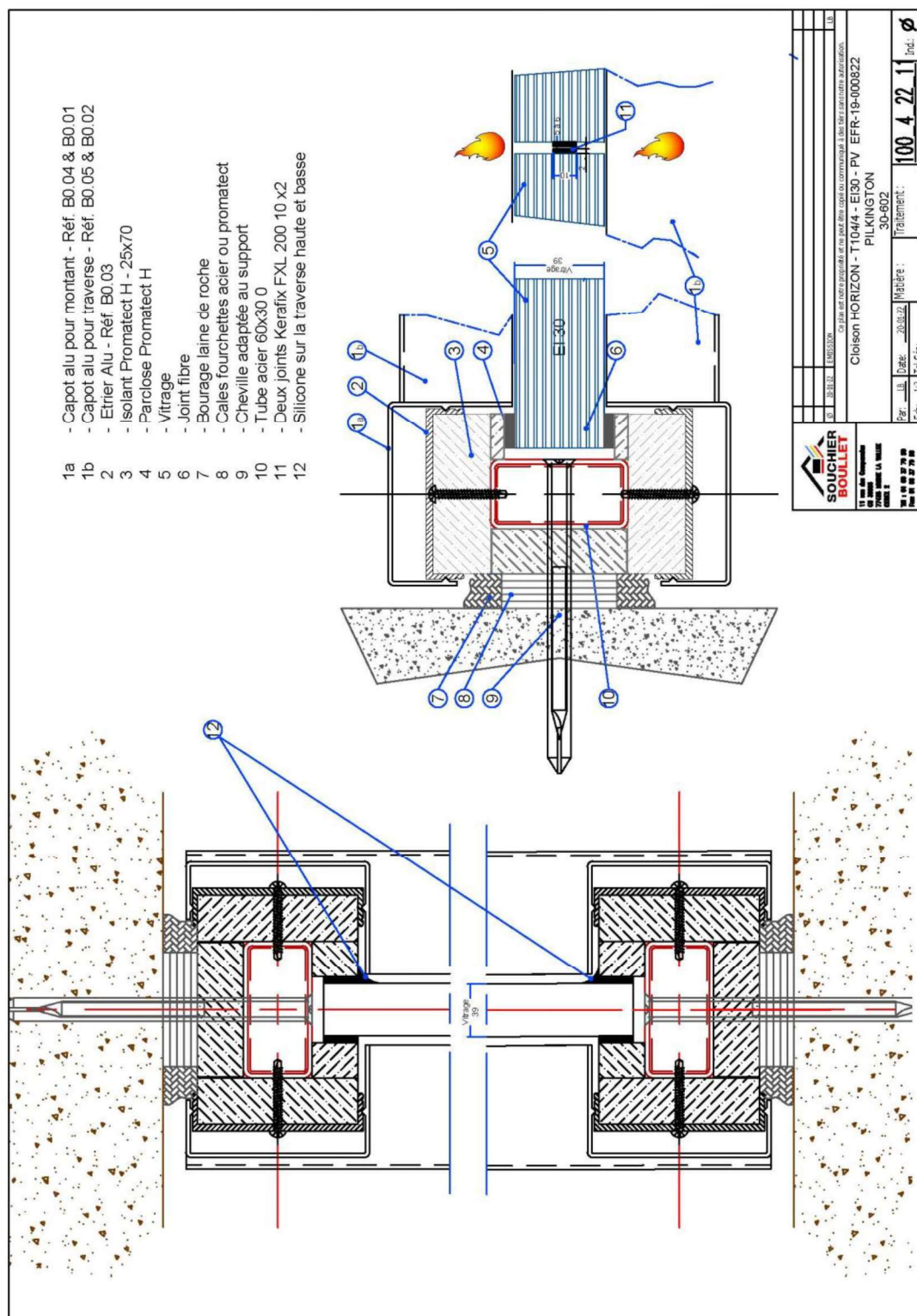


Planche n° 25

